

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

L'an deux mille vingt quatre

Le cinq janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 décembre 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

o

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CdG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CdG73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CdG73 et l'agent mis à disposition, la collectivité

bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie

Pour extrait conforme.
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240105-2024_JANV__1-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

L'an deux mille vingt quatre

Le cinq janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 décembre 2023

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

o

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.

Le Maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements

publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après avec le centre de gestion de leur ressort.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le [signature d'une convention]
ID : 073-217301803-20240105-2024_JANV__1-DE

- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),
- que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 6,91 € au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/03/2024

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240105-2024_JANV__1-DE

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8 €

FIXE le taux de la participation employeur à 60.%

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE le Maire au nom et pour le compte de la collectivité toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme.

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le 
ID : 073-217301803-20240105-2024_JANV__1-DE

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240105-2024_JANV__3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

L'an deux mille vingt quatre

Le cinq janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 28 décembre 2023

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux lancements de nombreux projets nécessitant un accroissement des opérations administratives la commune de Motz souhaite créer un emploi non permanent d'agent polyvalent des services administratifs à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions de :

- Accueil physique et téléphonique du secrétariat de mairie
- Actes courants d'état civil
- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Diffusion et collecte d'informations à relayer à la population
- Gestion des plannings et des contrats de locations des salles communales
- Travaux de secrétariat courant

à compter du 01 février 2024

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relève filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil et du secrétariat de mairie

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent des services administratifs 28 à temps non complet (28/35ème), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services administratifs :

- Accueil physique et téléphonique du secrétariat de mairie
- Actes courants d'état civil
- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Diffusion et collecte d'informations à relayer à la population
- Gestion des plannings et des contrats de locations des salles communales
- Travaux de secrétariat courant

à compter du 01 février 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 22 décembre 2016

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir du secrétariat de mairie,

Sur le rapport de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'agent polyvalent des services administratifs au grade d'adjoint administratif à temps non complet (28/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3:

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC
DEJEY



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse



Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240105-2024_JANV__3-DE